



# L'INFORMATEUR

Le bulletin d'information de Saint-Placide

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide statuera sur une demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2014, à 20 heures, à la salle municipale Jean-Paul-Carrières, située au 281, montée Saint-Vincent.

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro 2014-001 :

Demande de dérogation mineure :

Immeuble : Lot 2 153 700 du Cadastre du Québec (boul. René-Lévesque)

Zone : Résidentielle CA-14

Nature : Subdivision du lot 2 153 700 du Cadastre du Québec en trois (3) lots distincts  
Réduire la profondeur du lot 2 153 700 situé au nord à 15.60 mètres

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet d'accorder une dérogation mineure permettant la création d'un lot d'une profondeur minimale de 15.60 mètres alors que la profondeur minimale requise au Règlement numéro 183-93 relatif au lotissement - Tableau 2 de l'article 3.2 exige une profondeur minimale de 24 mètres.

Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet d'accorder une dérogation mineure qui ne permettra pas l'alignement des constructions existantes tel qu'exigé à l'article 3, alinéa a, du Règlement numéro 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à conserver l'alignement des constructions existantes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2014 quant à cette demande.

Donné à Saint-Placide, ce 15 mai 2014

Lise Lavigne Directrice générale

---

## RECHERCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU

La Municipalité est à la recherche de personnes à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour une période de deux (2) ans. Le devoir du C.C.U. est d'étudier des dossiers qui lui sont transmis par le Conseil municipal ou l'inspecteur en bâtiment afin de formuler une recommandation à cet effet. Les rencontres du Comité consultatif d'urbanisme sont mensuelles ou au besoin. Il n'est pas nécessaire d'être un professionnel de l'aménagement ou de l'urbanisme pour siéger au C.C.U. : il suffit de démontrer de l'intérêt pour l'aménagement du territoire, aimer Saint-Placide et y résider.

Si vous avez répondu "oui" à ces trois (3) critères, le C.C.U. est pour vous! Pour de plus amples informations ou pour soumettre votre candidature, communiquer avec M. Jean-Claude Millette, au 450-258-2305 poste 229, inspecteur municipal et en bâtiment et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, et ce avant le 22 mai 2014.

